

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 12 juillet 2011

Point 6

Délibération n°2011-15 portant avis sur le projet sur l'extension du Parc national de Port-Cros,

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 et R.334-8,

Vu le dossier de création présenté,

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil d'administration émet un avis favorable sur l'extension du Parc national de Port-Cros.

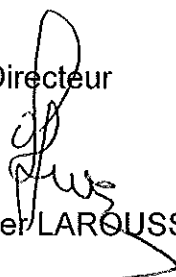
Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

